

Non renouvellements de contrat

- Pour des adhérents, nous ferons pour ceux qui le souhaiteront, compte tenu d'une jurisprudence constante auprès des cours administratives, des recours en leur nom (à partir des infos qu'ils donneront) dans les cas d'absence de motivation de la décision de non renouvellement de contrat et/ou du non respect du préavis légal (en particulier pour ceux qui ont plus de 2 ans d'ancienneté) comme du non respect de la procédure légale.
- Attention le recours n'est pas suspensif mais il peut être dissuasif car il contient la menace - écrite et argumentée - que le chef d'établissement puisse se retrouver devant le tribunal administratif s'il persiste et que l'assistant d'éducation veuille s'y défendre et se faire indemniser...

Réclamation du paiement en heures supplémentaires de la journée solidarité faite en double

- Pour des adhérents, nous ferons pour ceux qui le souhaiteront, des réclamations en leur nom pour l'année en cours comme pour les années précédentes (à partir des infos qu'ils donneront).
- Pour ceux dont les contrats sont renouvelés, probablement il y aura une compensation en temps au moins équivalente...
- Pour ceux dont le contrat s'est achevé, seul le paiement en heures supplémentaires reste possible.

Réclamation du paiement en heures supplémentaires des dépassements horaires imposés avant et après la journée de travail

- Pour des adhérents, nous ferons pour ceux qui le souhaiteront, des réclamations en leur nom pour l'année en cours comme pour les années précédentes (à partir des infos qu'ils donneront).
- Exemple : On a imposé à Mlle XYZ d'être présente $\frac{1}{2}$ h avant le début de son travail et $\frac{1}{2}$ h après la fin de celui-ci et ce, 2 fois par semaine. Ainsi quand elle n'était pas là $\frac{1}{2}$ h avant, on lui a demandé de « récupérer » (un temps non salarié !!). On a obligé Mlle XYZ à effectuer $\frac{1}{2}$ h x 2 x 39 semaines soit 39 heures supplémentaires non rémunérées. Mlle XYZ peut réclamer soit de les récupérer en temps au moins équivalent si son contrat a été reconduit soit exiger qu'elles lui soient payées en heures supplémentaires

Réclamation du paiement en heures supplémentaires de la pause méridienne non comptée comme temps de travail

- Pour des adhérents, nous ferons pour ceux qui le souhaiteront, des réclamations en leur nom pour l'année en cours comme pour les années précédentes (à partir des infos très précises car l'argumentation devra l'être autant et qu'ils donneront).
- Exemple : On a imposé à M ABC de manger au self pendant $\frac{1}{2}$ h pour être disponible après pour la surveillance des élèves. Ainsi $\frac{1}{2}$ h et 3 fois par semaine et ce, depuis 2 ans, cela fait l'équivalent de $\frac{1}{2}$ x 3 x 39 x 2 soit 117 heures supplémentaires dont il peut réclamer le paiement si son contrat est fini ou d'en récupérer au moins l'équivalent si son contrat a été renouvelé
- Questions à renseigner : L'un d'entre vous à la vie scolaire pouvait-il rentrer chez lui (ou ailleurs) pour manger sans compromettre la continuité du service de surveillance entre 12 h et 14 h ? Le chef d'établissement a-t-il demandé si l'un d'entre vous voulait rentrer chez lui pour y manger ? Etiez-vous de surveillance à la cantine ou à la récréation pendant le repas des élèves ? A quelle heure le service de restauration des élèves commençait-il ? Comment était organisé le vôtre entre 11 h et 14 h ? L'organisation du service de surveillance de la cantine vous laissait-elle le temps de rentrer chez vous pour manger (ou d'aller en un autre lieu que le collège) ? Combien de temps aviez-vous pour manger ? Quelle est votre propre estimation du temps de travail que l'on vous doit pour la pause méridienne ?

La nature de votre contrat individuel fait que rien ne sera généralisé : quand un aed obtient gain de cause pour une réclamation, cela ne sera pas appliqué à tous ceux qui sont dans les mêmes conditions mais qui ne demandent rien... Car votre contrat est individuel et l'adage rappelle « qui ne dit mot consent »...

Certes cela vous coûte une adhésion - aux 2/3 déductible de vos impôts - un échange d'infos pour écrire requête ou réclamation faites en votre nom, et envoyées seulement après votre accord. Parfois c'est dissuasif, toujours cela génère des droits si votre employeur ne comprend pas et que vous décidiez de le mettre votre employeur devant un tribunal administratif. Sinon pourquoi votre employeur vous donnerait-il des droits que vous acceptez tacitement qu'ils soient bénévoles et non rémunérés. A vous d'y réfléchir. Très cordialement.

rmartin.fsu@orange.fr